



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 28 mars 2024
Date d'affichage : le 28 mars 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 28 mars 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Guillaume Lafaye, Etienne Lanuzel, Daphnée Blay

Pouvoirs : Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Michaël Roussel a donné pouvoir à Yannick Cerclé
Edern Picault a donné pouvoir à Jean-Paul Huou
Céline Champenois a donné pouvoir à Agnès Amorim
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Emmanuel Lemerancier a donné pouvoir à Etienne Lanuzel
Sophie Maure a donné pouvoir à Daphnée Blay

Absents : Adeline Masson, Thibaut Onasch

Guillaume Lafaye est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2024/09 – Indemnités des élus

Suite à la désignation d'un nouvel adjoint et du changement induit du nombre de conseillers délégués, il est nécessaire de revoir les montants d'indemnités alloués aux élus du conseil municipal.

La loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a revalorisé les indemnités maximales du Maire et des adjoints de 20 % : pour la commune de La Chapelle-Launay dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités maximales sont de 51.6 % pour le Maire et 19.8% pour les adjoints du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240409-202409-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

enveloppe mensuelle d'indemnités de 6 190,47 €, compte tenu de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur à la date de la présente délibération

L'enveloppe des indemnités sera répartie de la manière suivante selon le barème ci-après (indemnités brutes de l'indice terminal de la fonction publique) :

- 43,16 % pour le Maire : 1 773,91 € (compte tenu de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur à la date du 4 avril 2024)
- 16,66 % pour les adjoints : 684,63 € (compte tenu de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur à la date du 4 avril 2024)
- 4,16 % pour les conseillers délégués : 170,81 € (compte tenu de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur à la date du 4 avril 2024)
- 0,58 % pour les conseillers municipaux : 23,86 € (compte tenu de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur à la date du 4 avril 2024)

Les indemnités du Maire et des adjoints seront versées mensuellement, celles des conseillers délégués au trimestre et celles des conseillers municipaux au semestre, compte tenu du coût de chaque bulletin de salaire édité par la collectivité.

Les indemnités s'appliqueront à la date d'élection du nouvel adjoint soit le jeudi 4 avril 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les indemnités suivantes ainsi que leurs modalités de versement :

- indemnité de 43,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire soit 1 773,91 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 4 avril 2024) ; indemnité versée mensuellement
- indemnité de 16,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints : 684,63 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 4 avril 2024) ; indemnité versée mensuellement
- indemnité de 4,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués : 170,81 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 4 avril 2024) ; indemnité versée trimestriellement (paies de mars, juin, septembre et décembre)
- indemnité de 0,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux : 23,86 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 4 avril 2024) ; indemnité versée semestriellement (paies de juin et décembre)

Fait et affiché à La Chapelle-Launay,

Le 9 avril 2024

Le Maire, Michel Guillard


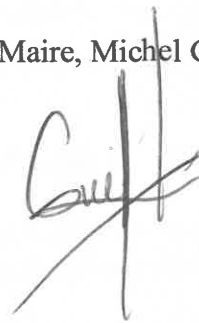


Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Elus		Pourcentage / Montant mensuel brut des indemnités (compte tenu de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur)	Modalités de versement
Monsieur GUILLARD Michel	Maire	43,16 % soit 1 773,91 €	Versement mensuel
Madame LEROUX Soizic	1 ^{ère} adjointe	16,66 % soit 684,63 €	Versement mensuel
Monsieur LECOMTE Daniel	2 ^{ème} adjoint	16,66 % soit 684,63 €	Versement mensuel
Madame FLAURAUD Nathalie	3 ^{ème} adjointe	16,66 % soit 684,63 €	Versement mensuel
Monsieur DAUFOUY Stéphane	4 ^{ème} adjoint	16,66 % soit 684,63 €	Versement mensuel
Madame RABINAND Julie	5 ^{ème} adjointe	16,66 % soit 684,63 €	Versement mensuel
Monsieur CERCLE Yannick	Conseiller délégué	4,16 % soit 170,81 €	Versement trimestriel
Monsieur HUOU Jean-Paul	Conseiller délégué	4,16 % soit 170,81 €	Versement trimestriel
Madame AMORIM Agnès	Conseillère déléguée	4,16 % soit 170,81 €	Versement trimestriel
Madame ARDOUIN Christelle	Conseillère déléguée	4,16 % soit 170,81 €	Versement trimestriel
Monsieur BONHOMME Jean- Claude	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur ROUSSEL Michael	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur PICAULT Edern	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Madame CHAMPENOIS Céline	Conseillère	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur LAFAYE Guillaume	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Madame MASSON Adeline	Conseillère	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Madame MARTIN Eve-Lise	Conseillère	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur ONASCH Thibaut	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur GUILLOT Marc	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur LANUZEL Etienne	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Monsieur LEMERCIER Emmanuel	Conseiller	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Madame MAURE Sophie	Conseillère	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel
Madame BLAY Daphnée	Conseillère	0,58 % soit 23,86 €	Versement semestriel

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240409-202409-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024